

Québec, le 19 juillet 2005

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Mines d'Or Virginia inc.
116, Saint-Pierre, suite 200
Québec (Québec) G1K 4A7

N/Réf. : 3214-14-42

Objet : Travaux d'exploration minière
Propriété Éléonore, Baie-James

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 17 mai 2005 concernant le projet d'exploration minière sur la propriété Éléonore située dans le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Décapage mécanique d'environ 50 000 m³ de mort-terrain;
- Échantillonnage par rainurage de petits échantillons de roches minéralisées;
- Aménagement de deux descentes temporaires de mise à l'eau;
- Mise en place d'un camp temporaire d'une capacité d'environ 50 travailleurs.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. André Vachon, de Roche ltée, Groupe-conseil, à M^{me} Madeleine Paulin du 17 mai 2005, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet d'exploration minière sur la propriété Éléonore, 4 p. et annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

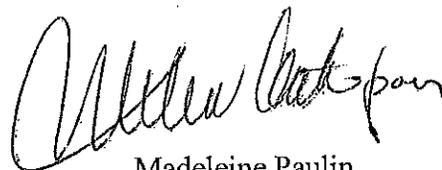
- 2 -

N/Réf. : 3214-14-42

Le 19 juillet 2005

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin